



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022 a été transmis aux conseillers municipaux le 4 avril 2022, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Nathalie SCHNEPF et Céline SARISU

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Aline PONSARD secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2022 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 7 mars 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- Monsieur Laurent FRIEDMANN et Madame Nathalie FRIEDMANN née KRAFT, domiciliés à Matzenheim, 3, place Jacques Brel ont déclaré céder les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti cadastré section C N° 575/362 Place Jacques Brel d'une superficie de 5,15 ares.
- Monsieur Daniel Christian EIGNER, retraité, époux de Madame Monique Paulette GRANDJEAN, domiciliés à KRAUTERGERSHEIM, 6, rue du Fossé
Madame Violante Marthe EIGNER, secrétaire, épouse de Monsieur Christian Jean-Georges MEYER, domiciliés à MATZENHEIM, 2A, rue du Muhlwasser
Monsieur Christian Bernard FRITSCH, et Madame Marie Claire EIGNER, secrétaire, domiciliés à KERTZFELD, 10 rue du Sand
Ont déclaré céder les biens immobiliers suivants :
Terrain bâti cadastré section C N°402/339 Heussern d'une superficie de 11,05 ares

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION 2021 :

Monsieur le Maire distribue le compte administratif 2021 aux membres du Conseil Municipal ; les différents chapitres et articles sont examinés ; il quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal

APPROUVE

les résultats du compte administratif 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau suivant ainsi que le compte de gestion présenté par Monsieur le Percepteur :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	723 178.97 €	1 434 148.11 €
Reste à réaliser dépenses		20 000.00 €
Reste à réaliser recettes		300 000.00 €
RECETTES	979 512.87 €	1 518 985.02 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2021 -1068	RESULTAT DE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2020			
INVEST	84 836,91 €		31 707,93 €	D R 20 000,00 € 300 000,00 €	280 000,00 €	396 544,84 €
FONCT	256 333,90 €	243 542,71 €	243 542,71 €			256 333,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		256 333,90 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI	- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF	256 333,90 €
Ligne 001=	DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	116 544,84 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 :

Le nouveau taux du Foncier bâti est lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 et bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Le taux fixé correspond ainsi au taux du foncier bâti de 2022 soit 8,98 % majoré du taux départemental 2020 soit 13,17 % ; l'addition des deux taux correspond au taux fixé de 22.15%.

Le Conseil Municipal, réuni en commissions réunies, a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2022

Le Conseil Municipal

DECIDE DE FIXER

les taux suivants pour 2022 :

TAXES	TAUX
Foncier bâti	22,15 %
Foncier non bâti	37.62 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) BUDGET PRIMITIF 2022 :

Après examen du Budget Primitif 2022, le Conseil Municipal

APPROUVE

le budget 2022 voté par chapitre en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	1 175 291.90 €	
Compte 023	321 417.91 €	
Compte 002		256 333.90 €
Opérations d'ordre		
Recettes réelles de l'exercice		918 958.00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles de l'exercice	1 074 386.52 €	
Compte 001		116 544.84 €
Recettes réelles de l'exercice		677 841.68 €
Compte 021		321 417.91 €
Compte 040		
Reste à réaliser	20 000.00 €	300 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE